



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de L'Europe
BP 458
39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence :

AR 2023 - 003

Objet :

Interdiction exceptionnelle
d'organiser des
manifestations et des
entraînements

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 "portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",

VU la délibération du Conseil de communauté du 22 décembre 2011 relative à la mutualisation des services de la Ville de Dole et de la Communauté d'agglomération.

ARRETE :

Article 1er : Toutes manifestations officielles et entraînements prévus sur les terrains enherbés et hybrides du stade de la Pépinière à Damparis, du stade Paul Martin à Tavaux et du stade Bobin à Dole sont interdits **le samedi 28 janvier 2023 et dimanche 29 janvier 2023.**

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture
- Services et agents concernés

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Arrêtés du Président et affiché aux lieux habituels.

Fait à DOLE, le 27 janvier 2023

Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE.